

PREFECTURE DE LA LOZERE

Recueil des Actes Administratifs

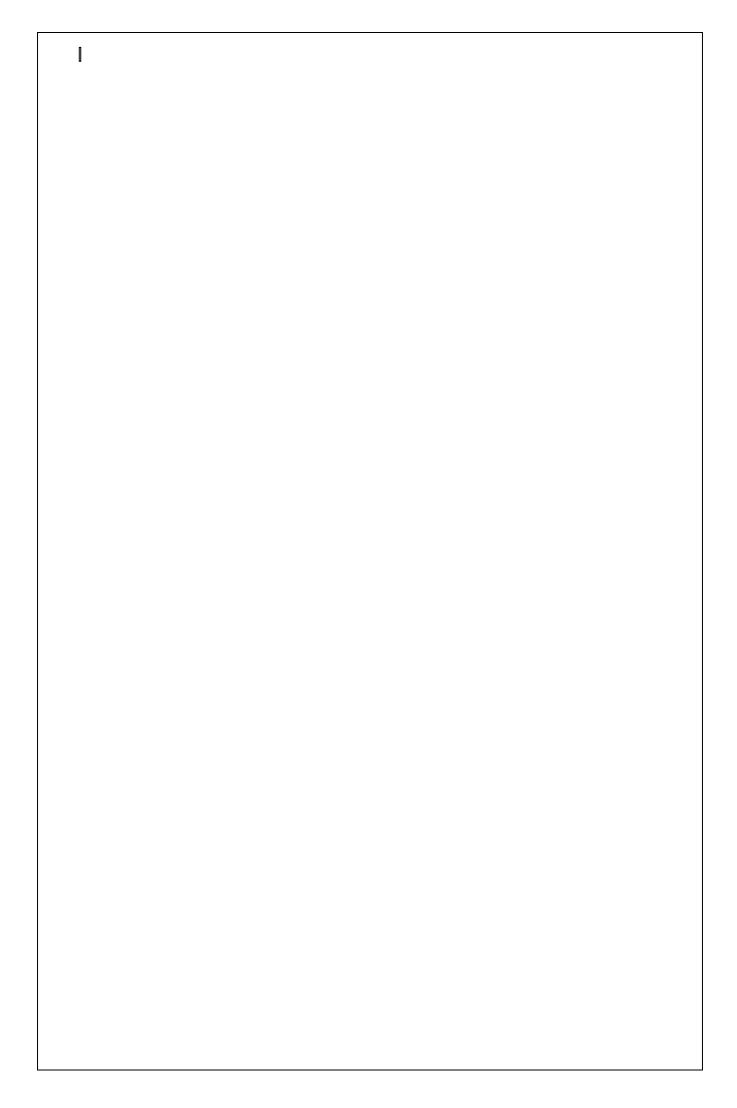


Recueil des actes administratifs special $N^{\circ}~6~/~2011$

DELEGATIONS DE SIGNATURE

ANNÉE : 2011 DIFFUSE LE 26 avril 2011

Préfecture de la Lozère – 2 rue de la Rovère – 48005 MENDE Cedex Téléphone : 04.66.49.60.00. – Télécopie : 04.66.49.17.23. – Site Internet : www.lozere.préf.gouv.fr



SOMMAIRE

Direction Départementale des Territoires	
Arrêté N°2011095-0011 - ARRETE de M. René- Paul LOMI, directeur	
départemental des Territoires, portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de la Lozère	 1
Prefecture de la Lozere	
SECRETARIAT GENERAL	
Arrêté N°2011088-0004 - Arrêté portant délégation de signature de M. Gérard CIROTTE, directeur des libertés publiques et des collectivités locales	 7
Arrêté N°2011094-0001 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Alain SALESSY, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Languedoc- Roussillon	9
Arrêté N °2011094-0002 - Arrêté donnant délégation de signature à Madame	
Mauricette STEINFELDER, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Languedoc-Roussillon	 12
Arrêté N°2011094-0003 - Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur René- Paul LOMI, directeur départemental des territoires de la Lozère	 16
Arrêté N °2011101-0003 - Arrêté portant délégation de signature à Mademoiselle Geneviève ITIER, chef du bureau des ressources humaines - préfecture de la Lozère	29
Arrêté N°2011103-0004 - Arrêté portant délégation de signature à Madame	 29
Mireille	
PAUCOD- FONTUGNE, chef du service départemental d'action sociale - préfecture de la Lozère	 31
Arrêté N°2011116-0001 - Arrêté portant délégation de signature à M. Boris BERNABEU, sous- préfet de Florac	 33
Autre - Arrêté de la DREAL Languedoc-Roussillon en date du 22 avril 2011 donnant	37
subdélégation de signature à certains agents de la DREAL LR	
Autre - Arrêté du 18 avril 2011 portant subdélégation de signature à M. Alain SALESSY, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon pour les	4.0
compétences du Préfet de la Lozère	40



PREFET DE LA LOZERE

Direction départementale des territoires

ARRETE n° 2011095-0011 du 5 avril 2011 de M. René-Paul LOMI, directeur départemental des Territoires, portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de la Lozère

> Le préfet, Officier de l'ordre national du Mérite Officier du Mérite agricole

VU:

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code de l'urbanisme ;
- le code de la construction et de l'habitation ;
- le code de la route :
- le code des marchés publics ;
- le code de la propriété des personnes publiques :
- le code rural :
- le code de l'environnement ;
- le code forestier ;
- le code de justice administrative et notamment ses article R 431.10 et R 731.3 ;
- le code de la procédure pénale et notamment ses articles 427 et 461 ;
- le code de la procédure civile et notamment ses articles 440, 441, 442 et 445 ;
- la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée et n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'État ;
- décret du 6 mars 1986 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports;
- la loi n° 91-663 du 13 juillet 1991 portant diverses mesures destinées à favoriser l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations recevant du public :
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- la loi n° 2001.2 du 3 janvier 2001 (article 17) relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale :
- la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive ;
- décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 portant déconcentration des décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement des transports et du logement;
- la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux et en particulier l'article 95 ;
- le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de la protection civile, de la sécurité et de l'accessibilité ;
- le décret n° 2002.121 du 31 janvier 2002 relatif au recrutement sans concours dans certains corps des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État (notamment : titre II, III et IV)
- le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et département ;
- le décret 2005-1225 du 29 septembre 2005 instituant une aide au financement de la formation à la conduite et à la sécurité routière ;
- le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie :
- le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 15 juillet 2009, portant nomination de M. Dominique LACROIX en qualité de préfet de la Lozère;
- le décret n° 2009-1484 du 3 décembre relatif aux directions départementales interministérielles ;
- l'arrêté préfectoral n° 2010032-08 du 1er février 2010 relatif à l'organisation de la direction départementale des territoires de la Lozère.

- VU l'arrêté du 28 décembre 2010, du Premier ministre, paru au journal officiel du 29 décembre 2010 portant nomination de M. René-Paul LOMI directeur départemental des territoires de la Lozère ;
- VU l'attestation du préfet de la Lozère en date du 26 janvier 2011 de prise de fonction de M. René-Paul LOMI;
- VU l'arrêté du préfet de la Lozère n° 2011094-0003 du 4 avril 2011 donnant délégation de signature à M. René-Paul LOMI directeur départemental des territoires de la Lozère ;

ARRÊTE

ARTICLE 1:

Délégation de signature est donnée par M. René-Paul LOMI, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, directeur départemental des Territoires de la Lozère, à M. Michel GUERIN, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, dans la limite de la délégation qui lui a été conférée par M. Dominique LACROIX, préfet de la Lozère par l'arrêté susvisé.

ARTICLE 2:

Délégation de signature est donnée par M. René-Paul LOMI, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, aux agents de son service dont les noms suivent et pour les rubriques visées ci-après dans la limite de la délégation de signature qu'il a lui-même reçue par M. Dominique LACROIX préfet de la Lozère :

A) M. Joël ROBERT, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État chef du service aménagement, en ce qui concerne les rubriques :

Rubrique 1 - Administration Générale

1 a - 1h - 1o

Rubrique 2 - Construction et habitat

2a - 2b - 2c - 2d - 2e

Rubrique 3 - Urbanisme

3a-3b-3c-3d-3e-3f-3g

Rubrique 6 - Assistance fournie par l'État aux collectivités (ATESAT)

Rubrique 7 - Règlement de la publicité

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Joël ROBERT, délégation de signature est donnée à M. Nicolas VERNAY, en ce qui concerne les rubriques :

3a - 3b - 3c - 3f

Rubrique 14 - Paysage

B) M. Joël ROBERT, ingénieur divisionnaires des travaux publics de l'État, chef du service, sécurité, risques, énergie et construction par intérim, en ce qui concerne les rubriques :

Rubrique 1 - Administration générale

1 a - 1h - 1o

Rubrique 4 - Circulation routière et transports

4a - 4b

Rubrique 5 - Contrôle des distributions d'énergie électrique

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Joël ROBERT, délégation de signature est donnée à M. Bernard LOUCHE, en ce qui concerne la rubrique 4 – Circulation routière et transports :

4 a (Dérogations de circulation de courte ou longue durée des véhicules de plus de 7,5 tonnes affectés aux transports routiers de marchandises et de matières dangereuses)

<u>C) Mme Ginette BRUNEL,</u> attachée administratif principal des services de l'Équipement, secrétaire générale, en ce qui concerne les rubriques :

Rubrique 1 - Administration Générale

$$1a-1b-1c-1d-1e-1f-1g-1h-1i-1j-1k-1l-1m-1n-1o-1p-1q-1r-1s-1t$$

<u>D) M. Arnaud JULLIAN</u>, ingénieur des ponts des eaux et des forêts, chef de la mission stratégie et pilotage, en ce qui concerne les rubriques :

Rubrique 1 - Administration générale

1 a - 1h - 1o

Rubrique 13 - Financement du développement territorial

13 a - 13 b - 13 c

E) M. Laurent SCHEYER, ingénieur des ponts des eaux et des forêts, chef du service biodiversité, eau et forêt, en ce qui concerne les rubriques :

Rubrique 1 – Administration générale

1 a - 1h - 1o

Rubrique 8 - Biodiversité

8a - 8b - 8c - 8d

Rubrique 9 - Eau

9a - 9b - 9c - 9d - 9e - 9f - 9g - 9h

Délégation de signature est donnée à M. Michel ESPINASSE, chef de l'unité « eau », en ce qui concerne les récépissés de déclaration émis au titre de l'article L 214-2 et L 214-3 du code de l'environnement:

Rubrique 10 - Forêts

10 a - 10 b - 10 c - 10 d

Rubrique 13 - Financement du développement territorial

13 a

F) M. Christian MULATO, Inspecteur de la santé publique vétérinaire, chef du service économie agricole, en ce qui concerne les rubriques :

Rubrique 1 - Administration générale

1 a - 1h - 1o

Rubrique 11 - Production et économie agricole

11 a - 11 b - 11 c - 11 d - 11 e

Rubrique 12 - Foncier

Rubrique 13 - Financement du développement territorial

13 a - 13 b

- G) Aux chefs de pôles territoriaux désignés ci-après, dans le cadre de leurs circonscriptions territoriales respectives :
- M. Gilbert FIELBAL, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du pôle sud.

En cas d'absence ou d'empêchement de sa part, cette délégation sera exercée par M. Éric BRAGER, technicien supérieur des travaux publics de l'État.

Rubrique 1 - Administration générale

1a-1h

Rubrique 3 - Urbanisme

3a - 3b - 3c - 3f

- M. Yves BERTUIT, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du pôle centre.

En cas d'absence ou d'empêchement de sa part, cette délégation sera exercée par M. Philippe MARTIN, contrôleur principal de l'Équipement pour la circonscription territoriale du pôle de Mende, à l'exception du périmètre de la commune de Balsièges et de la communauté de communes du Valdonnez,

Rubrique 1 – Administration générale

1a - 1h

Rubrique 3 - Urbanisme

3a - 3b - 3c - 3f

- M. Jean-Pierre BARRERE, technicien supérieur en chef de l'Équipement, chef du pôle Ouest.

En cas d'absence ou d'empêchement de sa part, cette délégation sera exercée par M. Alain GAILLARDON, technicien supérieur en chef de l'Équipement.

Rubrique 1 – Administration générale

1a-1h

Rubrique 3 - Urbanisme

3a - 3b - 3c - 3f

H) Aux instructeurs d'urbanisme désignés ci-après, dans le cadre de leurs circonscriptions territoriales respectives :

- M. Patrick FOLOPPE, technicien supérieur en chef de l'Équipement (ensemble du département)
- Mme Sabine GINGEMBRE, contractuelle à durée indéterminée au MAAP (ensemble du département)

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves. BERTUIT :

- M. Didier PLETINCKX, technicien supérieur de l'Équipement (Territoire du pôle centre de Mende)
- Mme Alexandra HUGUES, adjoint administratif (Territoire du pôle centre de Mende)
- Mme Anne-Marie PAGES, adjoint administratif principal 2ème classe (Territoire du pôle centre de Mende)

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilbert FIELBAL :

- Mme Annie HARDOUIN, adjoint administratif principal 1ère classe (Territoire du pôle sud de Florac)
- Mme Monique FIRMIN, adjoint administratif principal 1ère classe (Territoire du pôle sud de Florac)
- M. Christian ESTOR, adjoint administratif (Territoire du pôle sud de Florac)

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre BARRERE :

- Mme Françoise DOMEIZEL, adjoint administratif principal 2ème classe (Territoire pôle ouest de Marvejols)

- Mme Jeanine BRASSAC, secrétaire administratif de classe normale (Territoire pôle ouest de Marvejols)
- Mme Brigitte MARY, Ouvrier d'état IGN (Territoire pôle ouest de Marvejols)

pour les rubriques ci-dessous, dans le cadre de leurs affectations respectives :

3	<u>URBANISME</u>	Code de l'urbanisme, articles :
	b) Application du droit des sols	
	Permis de construire, d'aménager et de démolir, Déclarations préa- lables	
	Lettre de majoration de délais d'instruction	R.423-42
	Demande de pièces complémentaires	R.423-38

I) Aux chefs de cellules désignés ci-après, pour ce qui concerne les agents de leurs unités respectives :

- Mme Sophie SOBOLEFF, attachée administratif, chef de l'unité «planification de l'urbanisme » ;
- M. Bruno GUARDIA, technicien supérieur en chef de l'Équipement, chef de l'unité « aménagement durable» ;
- M. Nicolas VERNAY, attaché administratif, chef de l'unité «droit des sols et paysage » ;
- Mme Agnès BERNABEU, attachée administratif, chef de l'unité « habitat et logement» ;
- M. Rémi AMOSSE, ingénieur des TPE, chef de l'unité « bâtiment durable et accessibilité» ;
- M. Bernard LOUCHE, ingénieur des travaux publics de l'État, chef de l'unité «sécurité et gestion de crise» ;
- M. Dominique GUIRALDENQ, technicien supérieur en chef de l'Équipement, chef de l'unité «prévention des risques»;
- M. Bruno RENOUX, attaché administratif, chef de la cellule «contentieux et conseil juridique » ;
- M. Thierry BOUCHER, attaché administratif, chef de l'unité « informatique logistique » ;
- Mme Sylvie LOUCHE, secrétaire administratif de classe supérieure, chef de l'unité « ressources humaines formation - communication »;
- Mme Anick ANDRE, secrétaire administratif, chef de l'unité, par intérim, « comptabilité, commande publique et patrimoine » ;
- M. Jean-Luc BOULENZOU, attaché administratif, chef du pôle «financement du développement territorial » ;
- M. François COMMEAUX, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du pôle «SIG et veille territoriale » ;
- M. Dominique BUGAUD, attaché administratif, chef de l'unité «biodiversité » ;
- M. Michel ESPINASSE, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef de l'unité « eau » ;
- M. François VIEL, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef de l'unité « forêt » ;
- M. Joël GOUTTE, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef de l'unité «aides directes» ;
- M. Guillaume MARONNE, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef de l'unité « agri-environnement » ;
- M. Didier TEISSIER, chef technicien, chef de l'unité « projets des exploitations ».

Pour la rubrique ci-dessous, dans le cadre de leurs unités respectives :

1	ADMINISTRATION GENERALE	
	a) <u>Gestion personnel affecté à la direction départementale des Territoires.</u>	
	 a) octroi des congés annuels, congés RTT collectifs, individuels, récupération; validation des congés de maladie « ordinaires »; 	Loi 8416 du 11 janvier 1984 article 34 modifié et décret 2000-815 modifié du 25 août 2000
	h) Évaluation : Pour l'ensemble des agents de catégorie A – B et C	

J) Aux cadres de permanence désignés ci-après :

BRUNEL Ginette - CHABALIER François - ESPINASSE Michel - SCHEYER Laurent - LOUCHE Bernard - ROBERT Joël - JULLIAN Arnaud - MULATO Christian.

en ce qui concerne la rubrique 4 - Circulation routière et transports :

4 a (Dérogations de circulation de courte ou longue durée des véhicules de plus de 7,5 tonnes affectés aux transports routiers de marchandises et de matières dangereuses).

ARTICLE 3:

Mandat est donné à :

- M. Bruno RENOUX, attaché administratif des services extérieurs, responsable du bureau «contentieux et conseil juridique » ;

En cas d'empêchement ou d'absence du responsable du bureau «contentieux et conseil juridique », mandat est donné à :

- M. Christian MULATO, chef du service économie agricole,

Pour représenter le directeur départemental des Territoires de la Lozère, aux audiences des tribunaux administratif, des juridictions civiles et pénales, et des comités consultatifs en matière de marché public, pour toutes les affaires relevant de la compétence de la direction départementale des Territoires et dans lesquelles le préfet est partie en qualité de représentant de l'État.

ARTICLE 4:

La signature du subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante « pour le préfet de la Lozère et par délégation ».

ARTICLE 5:

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 6:

Le directeur départemental des Territoires de la Lozère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Pour le préfet et par délégation le directeur départemental des Territoires



PREFET DE LA LOZERE

Préfecture Secrétariat général Bureau de la coordination des politiques publiques

Arrêté n° & 11088-000 du 29 mas 20 M portant délégation de signature de Monsieur Gérard CIROTTE, directeur des libertés publiques et des collectivités locales

Le préfet de la Lozère Officier de l'ordre national du Mérite Officier du Mérite agricole

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie;
- VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 15 juillet 2009 portant nomination de M. Dominique LACROIX en qualité de préfet de la Lozère ;
- VU le décret du Président de la République du 4 mars 2010 nommant M. Jocelyn SNOECK secrétaire général de la préfecture de la Lozère ;
- VU l'arrêté n° 05-0181 du 21 février 2005 de Monsieur le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales affectant à compter du 1^{er} mars 2005 M. Gérard CIROTTE, attaché principal de préfecture de 2^{ème} classe, sur le poste de directeur des libertés publiques et des collectivités locales;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010006-03 du 6 janvier 2010 portant organisation de la préfecture de la Lozère,
- SUR proposition du secrétaire général,

ARRÊTE

ARTICLE 1er:

Délégation permanente de signature est donnée à M. Gérard CIROTTE, directeur des libertés publiques et des collectivités locales (DLPCL), pour les matières relevant du ministère de l'intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales ou des ministères qui ne disposent pas de services dans le département et se rattachant aux attributions de sa direction.

Délégation permanente de signature est donnée à M. Gérard CIROTTE, à l'effet de signer les expressions de besoins pour les commandes n'excédant pas 3000 euros et les constatations du service fait des programmes suivants qui concernent le centre de coûts «collectivités locales»:

- 0216 Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur pour ce qui concerne les contentieux
- 0232 Vie politique, cultuelle et associative
- 0303 Immigration et asile

Délégation permanente de signature est également donnée à M. Gérard CIROTTE à l'effet de signer au nom du préfet, les correspondances et documents administratifs établis par ses services à l'exception :

- des arrêtés,
- des actes réglementaires,
- des circulaires et instructions générales,
- des correspondances adressées :

- aux ministres,
- au préfet de région,
- aux parlementaires,
- au président du conseil général et aux conseillers généraux,
- aux agents diplomatiques et consulaires,
- aux maires et présidents d'établissements publics locaux lorsqu'elles constituent en soi une décision ou une instruction générale,
- les saisines de toute nature des juridictions administratives et de la chambre régionale des comptes,
- les mémoires en défense ou en réponse dans le cadre d'une instance contentieuse.

ARTICLE 2:

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jocelyn SNOECK, délégation de signature est donnée à M. Gérard CIROTTE pour signer :

- les autorisations de transports de corps conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales;
- les arrêtés de suspension de permis de conduire, conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 3:

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard CIROTTE, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1er sera exercée par Mme Réjane PINTARD, attachée principale, adjointe au directeur, chef du bureau des relations avec les collectivités locales. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Réjane PINTARD, et dans la limite des attributions de leur bureau, cette délégation de signature sera exercée par :

- Mme Evelyne BOUKERA, attachée, ou Melle Josette SARROUY, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointes au chef de bureau ;
- M. Christian LATHIERE, attaché, chef du bureau des titres et de la circulation. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian LATHIERE, cette délégation de signature sera exercée par M. Gilbert BLANC, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef de bureau;
- M. Damien VINSU, attaché, chef du bureau des élections, des polices administratives et de la réglementation. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Damien VINSU, cette délégation de signature sera exercée par Melle Hayats AIT-OUARET, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef de bureau;
- Melle Tiphaine AUBERT, attachée, chef du « pôle juridique ». En cas d'absence ou d'empêchement de Melle Tiphaine AUBERT, cette délégation de signature sera exercée par Mme Jacqueline ARZENC, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de bureau.

ARTICLE 4:

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5:

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur des libertés publiques et des collectivités locales et les chefs de bureau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général

Jocelyn SNOECK



PREFET DE LA LOZERE

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

ARRETE PREFECTORAL Nº 2011 094, 0001 du 4 avril 2011

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE à Monsieur Alain SALESSY, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon

LE PREFET DU DEPARTEMENT DE LA LOZERE

Officier de l'Ordre National du Mérite Officier du Mérite agricole

Vu le code rural;

Vu le code du travail;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 15 juillet 2009 portant nomination de M. Dominique LACROIX en qualité de préfet de la Lozère ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant nomination de Monsieur Alain SALESSY, ingénieur général des mines, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Lozère ;

ARRETE:

Article 1er: Délégation de signature est donnée à Monsieur Alain SALESSY, directeur régional des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon à l'effet de signer au nom du préfet de la Lozère, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des domaines suivants du champ de la législation et réglementation du travail :

Conseiller du salarié (Etablissement de la liste des conseillers du salarié, radiation de la liste d'un conseiller du salarié)

Extension des avenants de salaires en agriculture au niveau départemental

Procédure de conciliation (Intervention du Préfet en vue de la recherche d'une conciliation après information par la partie la plus diligente, engagement d'une conciliation, nomination de membres de la commission départementale de conciliation)

Dérogations temporaires au repos dominical (Décisions de dérogation, extension à d'autres entreprises ou retrait de l'extension, liste des communes touristiques ou thermales et dans les zones touristiques d'affluence exceptionnelle ou d'animation culturelle permanente)

Fermeture dominicale

Entreprises solidaires (agrément des entreprises solidaires)

Mise en place d'un Comité interentreprises de santé et de sécurité au travail dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques (décision de mise en place, invitation des membres)

Opposition à l'engagement d'apprentis (mise en œuvre, décision de fin de l'opposition)

Emploi des enfants dans le spectacle, les professions ambulantes, la publicité et la mode (autorisation individuelle pour l'engagement des enfants de moins de seize ans)

Main d'oeuvre étrangère (autorisations de travail, visa de convention de stage d'un étranger)

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Alain SALESSY, directeur régional des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon à l'effet de signer au nom du préfet de la Lozère, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des domaines suivants des champs de l'emploi et de la formation professionnelle :

Suivi du contrôle de la recherche d'emploi (décisions de sanctions)

Organismes de placement (opérations de placement des collectivités territoriales, déclaration préalable et

contrôle des organismes privés de placement)

Insertion par activité économique (conclusions et résiliations de conventions et contrôle d'entreprises d'insertion et de travail temporaire d'insertion, conclusions et résiliations de conventions avec des associations intermédiaires, conclusions et résiliations avec leschantiers et ateliers d'insertion, gestion et de concours du fonds départemental d'insertion, Insertion des travailleurs handicapés (attributions de primes de reclassement et d'installation pour les travailleurs handicapés, notification de pénalités pour l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés)

Soutien à l'activité (attribution de subvention d'installation pour l'exercice d'une activité indépendante, pour l'adaptation du lieu de travail, pour le renforcement de l'encadrement)

Accompagnement des mutations économiques et de développement de l'emploi (conclusions de conventions d'aide à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle des emplois et des compétence, attributions d'aides aux actions de reclassement et de reconversion industrielle,

Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC): conclusion des conventions relatives à l'attributions de subventions,

Fonds national pour l'emploi (allocations spécifiques de chômage partiel, conventions d'activité partielle de longue durée, conventions de congé de conversion, conventions de cellule de reclassement, conventions d'allocation temporaire degressive, convention d'adaptation et de formation professionnelle)

Groupements d'employeurs (conclusions de conventions)

Services à la personne (agrément)

Article 3: Délégation de signature est donnée à Monsieur Alain SALESSY, directeur régional des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon à l'effet de signer au nom du préfet de la Lozère, tous les actes relatifs à l'attribution, à la suspension et au retrait d'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle des instruments de mesure, ainsi que tous actes relatifs à l'attribution, à la suspension et au retrait des marques d'identification.

<u>Article 4</u>: Monsieur Alain SALESSY, directeur régional des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité et, en particulier, au chef de l'unité territoriale de la Lozère, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation.

Cette délégation de signature sera prise, au nom du préfet de la Lozère, par un arrêté de subdélégation qui devra être transmis au préfet de la Lozère aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

<u>Article 5</u>: L'arrêté préfectoral du 29 mars 2010 portant délégation de signature à Monsieur Alain SALESSY, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi est abrogé.

<u>Article 6</u>: Le secrétaire général de la préfecture de la Lozère et le directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère

Dominique LACROIX



PREFET DE LA LOZERE

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

ARRETE n° 201094.002
donnant délégation de signature à Madame Mauricette STEINFELDER,
Directrice Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon

Le préfet de la Lozère, Officier de l'ordre national du Mérite, Officier du Mérite agricole,

VU le règlement (CE) n° 338197 du conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce et les règlements de la Commission associés;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 411-1 à L. 412-1, R. 411-1 à R. 411-6 et R. 412-2;

VU le code de la route et notamment ses articles L. 323-1 et suivants, R. 312-4 ; R. 323-1 et suivants ;

VU la loi 82-123 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République;

VU le décret n° 92.604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles :

VU le décret n° 2002-895 du 15 mai 2002 modifié par le décret n° 2004-682 du 9 juillet 2004, relatif aux attributions du ministre de l'écologie et du développement durable ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement;

VU le décret du Président de la République en conseil des ministères du 15 juillet 2009 portant nomination de M. Dominique LACROIX en qualité de préfet de la LOZERE;

VU l'arrêté du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n°338197 du conseil européen et (CE) n° 939197 de la commission européenne ;

VU l'arrêté du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat en date du 4 janvier 2010 nommant Madame Mauricette STEINFELDER, en qualité de Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Lozère ;

ARRETE

I - AU TITRE DE L'INDUSTRIE

ARTICLE 1^{er}: Délégation de signature est donnée pour le département de la Lozère à Madame Mauricette STEINFELDER, Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon, pour signer toutes les pièces et décisions, relevant des domaines énumérés ci-après -à l'exception des décisions qui mettent en jeu le pouvoir de contrôle vis à vis des communes, font intervenir une procédure d'enquête d'utilité publique instruite par les services de la préfecture ou concernant l'occupation temporaire des terrains privés ou la pénétration sur lesdits terrains:

1- SOL ET SOUS-SOL

Mines:

application du décret n°80-331 du 7 mai 1980 modifié portant règlement général des industries extractives et décret n°2006-649 du 2 juin 2006 relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains ;

Carrières:

application du décret n°80-331 du 7 mai 1980 modifié portant règlement général des industries extractives et du décret n° 99-116 du 12 février 1999 relatif à l'exercice de la police des carrières en application de l'article 107 du code minier;

2 - CONTROLES TECHNIQUES

Véhicules:

- délivrance et retrait des autorisations de mise en circulation de certaines catégories de véhicules soumises à réglementation spécifique conformément à l'annexe 8 de l'arrêté ministériel du 18 juin 1991;
- agrément et contrôle des installations des centres agréés de contrôles techniques de véhicules légers et véhicules lourds dans le cadre de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié relatif à la mise en place et à l'organisation du contrôle technique des véhicules dont le poids n'excède pas 3,5 tonnes et de l'arrêté du 27 juillet 2004 modifié relatif au contrôle techniques des véhicules lourds.
- agrément des contrôleurs des installations des centres agréés de contrôles techniques de véhicules légers et véhicules lourds ;
- procès-verbal de réception de véhicules dans le cadre des l'articles R.321-15 et R.321-16 du Code de la route et arrêté ministériel du 19 juillet 1954 modifié.

3 - ENERGIE et CONTROLE de la SECURITE des OUVRAGES HYDRAULIQUES

3.1 Energie

- distribution d'énergie électrique : application de la loi du 15 juin 1906 et décret du 29 juillet 1927 (approbation du projet d'exécution de travaux) ;
- DUP : application du décret n° 70-492 du 11 juin 1970 modifié portant règlement d'administration publique concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité ;
- canalisations soumises à autorisation préfectorale en application de l'article 2 du décret du 15 octobre 1985 ;
- délivrance des certificats d'économies d'énergie : loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 et décrets d'application n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 ;
- délivrance des certificats d'obligation d'achat de l'électricité : loi 2000-108 du 10 février 2000 et décret 2001-410 du 10 mai 2001.
- concessions d'énergie hydraulique : application du décret n° 94-894 du 13 octobre 1994 modifié (article 33.1 relatif à la gestion du domaine).

3.2 Sécurité des ouvrages hydrauliques autorisés, déclarés et concédés

Actes administratifs découlant de l'application du décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007

- demande de pièces complémentaires nécessaires à la bonne connaissance de l'ouvrage, de son environnement, et de son exploitation, ainsi que le délai dans lequel ces compléments doivent être apportés ;
- observations et demandes de compléments concernant les études de danger reçues ainsi que les délais dans lesquels ces compléments devront être fournis ;
- approbation des modalités des examens effectués sur les parties habituellement noyées ou difficilement accessibles sans moyens spéciaux ;

Actes administratifs découlant de l'application de l'arrêté du 21 mai 2010 définissant l'échelle de gravité des évènements ou évolutions concernant un barrage ou une digue ou leur exploitation et mettant en cause ou étant susceptibles de mettre en cause la sécurité des personnes ou des biens et précisant les modalités de leur déclaration :

- validation de proposition de niveau de classification de chaque Evènement Important pour la Sûreté Hydraulique (EISH) et sa notification au responsable ou la notification d'un autre niveau de classification ;
- notification au responsable du délai au terme duquel celui-ci doit transmettre au préfet un rapport précisant les circonstances de l'événement, analysant ses causes et indiquant les mesures prises ou envisagées pour éviter qu'il ne se reproduise.

4 - ENVIRONNEMENT - EQUIPEMENTS SOUS PRESSION - CANALISATIONS

- le contrôle de la déclaration et de l'avis d'assurance raisonnable, la transmission des déclarations et des montants d'émission pour l'ensemble des installations de son ressort au ministre chargé de l'environnement : article 20 de l'arrêté ministériel du 28 juillet 2005 relatif à la vérification et à la quantification des émissions déclarées dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre;
- la surveillance et le contrôle des transferts de déchets à l'entrée et à la sortie de la Communauté européenne; règlement CEE n° 1013/2006 du 14 juin 2006 sur les transferts transfrontaliers de déchets.

Appareils sous pression de vapeur d'eau ou de gaz :

 dérogations portant sur les conditions d'exploitation ou de contrôle en service d'appareils à pression prononcés à la demande de l'exploitant ou du constructeur : application du décret n° 99-1046 du
 13 décembre 1999 relatif aux équipements sous pression et notamment son article 27;

<u>H - AU TITRE DE LA PROTECTION DES ESPECES DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES</u>

ARTICLE 2: En ce qui concerne le département de la Lozère, délégation de signature est donnée à Madame Mauricette STEINFELDER, Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions et autorisations relatives :

- 1 à la mise en oeuvre des dispositions du règlement (CE) no 338197 sus-visé et des règlements de la Commission associés ;
- 2 à la détention et à l'utilisation d'écaille de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
- 3 à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
- 4 au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) no 338197 sus-visé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L. 41 1-1 et L. 41 1-2 du code de l'environnement.

ARTICLE 3: Madame Mauricette STEINFELDER, Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, à l'effet de signer toutes les décisions concernant les matières énumérées à l'article 1^{er} et 2.

Elle définira, à cet effet, par arrêté, pris en mon nom, la liste de ses collaborateurs habilités à signer les actes, à sa place.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et visera le présent arrêté.

<u>ARTICLE 4</u>: La signature du délégataire ou du subdélégataire et sa qualité pour les matières énumérés aux articles 1^{er} et 2 devront être précédées de la mention suivante : « pour le préfet de la Lozère et par délégation ».

ARTICLE 5: Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées

<u>ARTICLE 6</u>: Le secrétaire général de la préfecture et la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la LOZERE.

Mende, le 4 avril 2011

Dominique LACROIX



PREFET DE LA LOZERE

Direction départementale des territoires

ARRETE n° 2011 094-0003 du 4 avril 2011 donnant délégation de signature à M. René-Paul LOMI directeur départemental des territoires de la Lozère

Le préfet, Officier de l'ordre national du Mérite Officier du Mérite agricole

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU le code de la construction et de l'habitation ;
- VU le code de la route :
- VU le code des marchés publics ;
- VU le code de la propriété des personnes publiques ;
- VU le code rural;
- VU le code de l'environnement ;
- VU le code forestier :
- VU le code de justice administrative et notamment ses article R 431.10 et R 731.3;
- VU le code de la procédure pénale et notamment ses articles 427 et 461;
- VU le code de la procédure civile et notamment ses articles 440, 441, 442 et 445 ;
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée et n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'État ;
- VU le décret du 6 mars 1986 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports ;
- VU la loi n° 91-663 du 13 juillet 1991 portant diverses mesures destinées à favoriser l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations recevant du public ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU la loi n° 2001.2 du 3 janvier 2001 (article 17) relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
- VU la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive ;
- VU le décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 portant déconcentration des décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement des transports et du logement ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux et en particulier l'article 95 ;
- VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de la protection civile, de la sécurité et de l'accessibilité ;
- VU le décret n° 2002.121 du 31 janvier 2002 relatif au recrutement sans concours dans certains corps des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État (notamment : titre II, III et IV) ;
- VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et département ;
- VU le décret 2005-1225 du 29 septembre 2005 instituant une aide au financement de la formation à la conduite et à la sécurité routière ;
- VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie;

- VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 15 juillet 2009, portant nomination de M. Dominique LACROIX en qualité de préfet de la Lozère ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU l'arrêté du 28 décembre 2010, du Premier ministre, paru au journal officiel du 29 décembre 2010 portant nomination de M. René-Paul LOMI directeur départemental des territoires de la Lozère ;
- VU l'attestation du préfet de la Lozère en date du 26 janvier 2011 de prise de fonction de M. René-Paul LOMI;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010032-08 du 1er février 2010 relatif à l'organisation de la direction départementale des territoires de la Lozère.

SUR proposition du secrétaire général de la Lozère,

ARRÊTE

ARTICLE 1:

Délégation de signature est donnée à M. René-Paul LOMI, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, directeur départemental des territoires de la LOZERE, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et de ses compétences, les actes, les décisions, les circulaires, les rapports, les correspondances et documents relevant de la compétence de la direction départementale des Territoires de la Lozère, à l'exclusion des courriers adressés aux parlementaires, au président du conseil général et au président du conseil régional et ainsi que les actes nécessaires aux procédures contentieuses devant les tribunaux :

N° de Code	Nature des attributions	Référence
1	ADMINISTRATION GENERALE	
	a) - octroi des congés annuels, congés RTT collectifs, individuels,	
	récupération ; - validation des congés de maladie « ordinaires » ;	article 34 modifié et décret 2000-815 modifié du 25 août 2000
	b)	
	- octroi des congés pour maternité ou adoption, des congés de formation professionnelle,	article 34 modifié et décret
	- octroi des congés pour formation syndicale et des congés pour participer aux activités des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres animateurs ;	2000-815 modifié du 25 août 2000
	- octroi des congés de paternité pour naissance d'un enfant ;	
	- octroi des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique ;	
	- octroi des autorisations spéciales d'absence prévues pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels, pour les événement de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse;	
	- octroi des congés pour l'accomplissement du service national ou d'une période d'instruction militaire ;	
	- octroi de disponibilité des fonctionnaires : l'expiration des droits statutaires à congé de maladie :	
	pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave,	
	pour élever un enfant âgé de moins de huit ans,	
	pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne,	

	 pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire. 	
	Octroi au fonctionnaires du congé parental	
	 octroi des congés attribués en application de l'article 41 de la loi du 19 mars 1928 relative aux congés à plein traitement susceptibles d'être accordés aux fonctionnaires réformés de guerre et en application des 3ème et 4ème de l'article 34 de la loi du 11 janvier susvisée relatifs aux congés occasionnés par un accident de service, aux congés de longue maladie et aux congés de longue durée; 	
	 octroi aux fonctionnaires stagiaires des congés sans traitement et du congé postnatal, des congés de longue maladie et de longue durée 	
	octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel	
	c) Réintégration des fonctionnaires, stagiaires et agents non-titulaires dans les cas suivants ;	
	- au terme d'une période de travail à temps partiel,	
	 après accomplissement du service national (sauf pour les agents à gestion centralisée), 	
	 au terme d'un congé de longue durée ou de grave maladie lorsque la réintégration a lieu dans le service d'origine, 	
- - -	 mi-temps thérapeutique après congé de longue maladie et de longue durée, 	
	 au terme d'un congé de longue maladie lorsque la réaffectation a lieu dans le service d'origine. 	
	d) Décisions prononçant la cessation progressive d'activité ou la cessation définitive de fonctions en ce qui concerne les fonctionnaires à gestion déconcentrée, les agents non titulaires à gestion locale, les ouvriers de parcs et ateliers.	
	e) Décisions relatives au compte-épargne temps : prise en compte du nombre de jours annuels portés sur le compte-épargne temps, décision d'attribution d'un congé au titre du compte-épargne temps et toute autre décision.	
	f) Fixation des droits acquis par les agents pouvant donner lieu à rémunération ou à indemnisation	
	g) Affectations à des postes de travail des agents ci-après, à l'exclusion des mutations qui entrainent un changement de résidence ou une modification de la situation de l'agent intéressé :	
	1. les responsables de délégation territoriale, qu'ils appartiennent à la catégorie A ou B,	
	2. tous les fonctionnaires de catégorie B et C autres que ceux cités au paragraphe 1,	
	3. les fonctionnaires de catégorie A ;	
	4. tous les agents non titulaires de l'état	
	h) Évaluation :	
	Pour l'ensemble des agents de catégorie A – B et C	
	i) Décisions prononçant en matière disciplinaire les sanctions en ce qui concerne les fonctionnaires à gestion déconcentrée.	
	j) Arrêté de définition des fonctions ouvrant droit à l'attribution de points de NBI et détermination du nombre de points correspondant à chacune de ces fonctions. Arrêtés individuels d'attribution de points d'indice dans le cadre de nouvelle bonification indiciaire.	
	k) Ensemble des actes relatifs à la situation administrative individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires à l'exclusion des décisions	Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée

à prendre après avis des commissions administratives paritaires qui ne sont pas placées auprès du directeur départemental.	Loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 Décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié Décret n°86-83 du 17 janvier 1986 Décret n° 2002-121 du 31 janvier 2002 Décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 Circulaire du 1er ministre du 27 février 2009 Charte de gestion ressources humaines des DDI du 5 janvier 2010 Note du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer du 4 mars 2010
l) Personnels relevant des corps des chefs d'équipe des TPE et des	Décret n°91-393 du 25 avril
agents d'exploitation des TPE : - la délégation porte sur toutes les décisions de nomination et de gestion	1991 Décret n°2005-1727 du 30/12/2005 fixant les conditions d'intégration dans les cadres d'emploi de fonction publique territoriale Arrêté du 11 mai 2006 fixant le taux de promotion
m) Personnels relevant du corps des contrôleurs (à l'exception des contrôleurs principaux et divisionnaires):	Décret n°86-351 du 6 mars
contrôleurs principaux et divisionnaires): - la délégation porte sur toutes les décisions de nomination et de gestion à l'exception des décisions suivantes: - établissement des tableaux d'avancement et des listes d'aptitude - détachement lorsque celui-ci doit être prononcé par arrêté ministériel ou après accord d'un ou plusieurs ministres,	1986 Décret n°90-302 du 4 avril 1990 et n°90-713 du 1er août 1990 Arrêté du 11 mai 2006 fixant le taux de promotion (adjoints administratifs) Décret n°86-351 du 6 mars 1986 Décret n°70-606 du 2 juillet 1970 et n°90-3021 du 4 avril 1990 Arrêté du 11 mai 2006 fixant le taux de promotion (dessinateurs) Décret n°88-399 du 21 avril 1988 (contrôleurs de l'État)
 n) Ouvriers des parcs et ateliers : - la délégation porte sur toutes les décisions de nomination et de gestion 	Décret n° 65-382 du 21 mai 1965 et arrêtés d'application ; Décrets n° 2004-1056 et 2004- 1057 du 5 octobre 2004
o) ordres de mission	
p) Autres mesures :liquidation des droits des victimes d'accident de travail et de service	Lois n°2004-809 du 13 août 2004 et n°2009-1291 du 26 octobre 2009
- tous actes de gestion relatifs au droit d'option	Décret n°82-452 du 28 mai 1982
- recrutement de personnels auxiliaires, contractuels, temporaires, vacataires, dans la limite des crédits notifiés	Décret n° 2000-815 du 25 août 2000
 décision de maintien dans l'emploi pour l'organisation du service minimum dans le cadre d'une grève 	Décret n° 2006-781 du 4 juillet 2006
- fixation du règlement intérieur d'aménagement local du temps de	

	travail et de l'organisation	
	 autorisations et gestion des déplacements temporaires, autorisations de conduire un véhicule de l'administration ou personnel pour les besoins du service 	
	q) Responsabilité Civile	
	Règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers.	Circulaires n° 52 et 68.28 du 15/10/68
	Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de circulation.	Arrêté du 30 mai 1952
	r) contentieux	
	Répression des infractions à la législation de l'urbanisme saisine du ministère public et présentation devant le tribunal d'observations écrites ou orales	
	Présentation d'observations orales devant les juridictions administratives et judiciaires	
	s) Documents relatifs au contrôle des association syndicales de propriétaires relevant du champ d'intervention de la DDT	
	t) Gestion du domaine	
	La commande des matériels, fournitures, véhicules et prestation.	
	La signature des marchés, ordres de service et toutes pièces contractuelles relatives aux travaux d'aménagement et d'entretien des biens immobiliers.	
	Le recensement et la gestion du patrimoine occupé par les services de la DDT	Circulaire du 1er ministre du 16.01.2009
	La signature des conventions d'utilisation et d'entretien du patrimoine occupé par les services de la DDT	Circulaire du 1er ministre du 16.01.2009
	La cession et la gestion de véhicules, engins, matériels outillages et fournitures dans le cadre du transfert partiel du parc de l'Équipement au Conseil Général et à la DIR Massif Central	
2	CONSTRUCTION - HABITAT	Code de la construction et de l' habitation, articles :
	Aides diverses à la construction d'habitation et à l'amélioration de l'habitat.	
	a) Aides existantes avant la réforme du 3 Janvier 1977 (régimes de 1950, 1964 et 1972	
	Toutes décisions liées aux primes et prêts délivrés	
	Antérieurement à la loi du 3 Janvier 1977 portant réforme des aides au logement (annulation, suspension, transfert, suppression, autorisation de mise en location)	R.311-1 à R.311-66
	b) Aides en vigueur depuis le 3 Janvier 1977	
	Prime à l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale (PALULOS)	
	Dérogation pour obtenir de la PALULOS pour financer les travaux de logements ayant bénéficié depuis moins de 10 ans d'une aide de l'État	R.323-4 dernier tiret et dernier alinéa
	Aide Personnalisée au Logement et prévention des expulsions	
	Établissement des Conventions conclues avec l'État pour que les logements ouvrent droit au bénéfice de l'APL dans le cadre de la réforme des aides au logement (Loi du 3 Janvier 1977).	
	Prévention des expulsions locatives : Toutes correspondances et décisions nécessaires au fonctionnement	Art. 59 de la loi n° 2009-323 du 25/03/2009 Décret n° 2008-187 du 26
<u> </u>	1 104,00 301100pondanoso ot deciciono necessares da fonotionnemient	2000 tot dd 20

	de la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX) et notamment : - secrétariat (convocations, rédaction des compte-rendus, des avis et recommandations)	février 2008. Circulaire NORDEVRU0916708J du 31/12/2009
, and the state of	Toutes correspondances et décisions nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de prévention des expulsions locatives prises en amont de la demande de réquisition de la force publique.	Art. L353-15-1, L 353-15-2 et L 442-6-1 du CCH Circulaires UHC/IUHI n° 2005- 32 du 11 mai 2005 et UHC/FB4/DH2 n° 2005-44 du 13 juillet 2005
	c) Commission de médiation et droit au logement opposable	
	Commission de médiation :	
	Toutes correspondances et décisions nécessaires au fonctionnement de la commission de médiation et notamment : - secrétariat (réception des recours, délivrance des accusés de réception, convocations, rédaction des procès verbaux et des décisions)	R441-14 à R 441-18 Décret n° 2007-1677 du
	- instruction des dossiers (toutes demandes d'enquêtes ou diagnostics nécessaires à la compréhension des situations)	
	Suites à donner aux décisions de la commission de médiation :	
	 consultation des maires des communes concernées proposition d'hébergement proposition de logement 	R 441-16
	Délivrance des agréments aux associations habilitées à assister les demandeurs dans leurs recours	Art. L 441-2-3 § II et L 365-3 du CCH
- Takahiya marana	Délivrance des agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées Suivi des agréments délivrés	Art. L 365-1, L 365-3, L 365-4 et R 365-1, R 365-3 à R 365-8 du CCH Circulaire DEVU1017090C du 6 septembre 2010.
	d) Habitations à loyer modéré	
	Autorisation de transformation d'usage de locaux d'habitation prévues par l'article L.443.11, 5° et 6° alinéas du code de la construction et de l'habitation.	
	Délivrance des autorisations prévues par l'article L.443.14 du CCH en matière d'aliénation du patrimoine immobilier des organismes HLM	R.423.84 Arrêté du 20.10.70
	Accord préalable à la consultation des entreprises en vue de la reconduction des marchés passés par les Sociétés d'HLM.	Décret n°61.552 du 23.05.61 art.9
	Autorisation des maîtres d'ouvrages à faire appel pour une opération déterminée ou pour un ensemble d'opérations, soit au concours d'un ou plusieurs techniciens, soit au concours d'un bureau d'études techniques.	
	Bonifications d'intérêt et prêts accordés en vue du financement de la construction d'immeubles HLM locatifs ou destinés à l'accession à la propriété.	
	Marchés des sociétés d'HLM. (autorisations de passer des marchés de gré à gré dans certains cas).	Décret n°61-55 du 23.05.61 modifié par décret n° 69.143 du 6.2.69 n°71.574 du 2.7.71
	Approbation des statuts des sociétés d'HLM et des sociétés de crédit immobilier	Décret n° 71.293 du 14.04.71
	Extension de la compétence en aménagement pour le compte de tiers (SA HLM)	R.422-4 3 ^{ème} et 4 ^{ème} alinéa
	e) Divers	

	Dérogation exceptionnelle pour commencer les travaux de sortie de l'insalubrité avant l'accord de subvention	R.523.5
	Dérogation à la quotité de travaux pour les opérations d'acquisition amélioration hors logements très sociaux (lorsque le coût des travaux est inférieur à 20 % du prix de revient prévisionnel)	Art. 8 de l'Arrêté du 5/5/1995 relatif aux subventions de l'État et aux prêts octroyés par la CDC ou le CFF (1er alinéa)
	Dérogation pour dépassement de 90 % du coût d'acquisition dans les opérations d'acquisition amélioration	Art. 8 de l'Arrêté du 5/5/1995 relatif aux subventions de l'État et aux prêts octroyés par la CDC ou le CFF (1er alinéa)
	Dérogation aux dispositions relatives aux plafonds de montants de prêts pour alléger les charges de remboursement des prêts à annuités progressives des accédants en difficulté	R.313-15 alinéa IV et V
	Attribution de primes de déménagement et de réinstallation.	L.631.1 à L.631.6 et R.631.3- Circ. N°64.5 du 15.1.64
	Prime de déménagement et de réinstallation. Exemption de reversement par le bénéficiaire de la prime en cas de non-exécution des engagements.	L.631.6
	Liquidation et mandatement des primes complémentaires de déménagement.	Arrêté du 12.11.63 Art. 6
	Autorisation de transformation et changement d'affectation de locaux d'habitation	L.631.7 et L.631.9 et
3	URBANISME	Code de l'urbanisme, articles :
	a) Règles d'urbanisme	
	Dérogations prévues à l'article R.111-20 de l'urbanisme (RNU)	R.111.20
	b) Application du droit des sols	
	Certificats d'urbanisme	L.410-11
	Délivrance et renouvellement des certificats d'urbanisme lorsque l'autorité compétente est le Préfet, à l'exception des cas d'avis divergent entre le Maire et la DDT	R.410-11
	Permis de construire, d'aménager et de démolir, Déclarations préa- lables	
	Lettre de majoration de délais d'instruction	R.423-42
	Demande de pièces complémentaires	R.423-38
	Décision sur déclaration préalable (y compris prorogation, transfert et	L.422-2 et R.422-2
	sursis à statuer) dans les cas suivants : * projet réalisé pour le compte de l'État, de leurs concessionnaires, ainsi que pour le compte d'États étrangers ou d'une organisation internationale.	R.422-2 §a
	* ouvrage de production, transport, distribution ou stockage d'énergie non principalement destinée à une utilisation directe par le deman- deur	R.422-2 § b
	* travaux soumis à l'autorisation du ministre chargé des sites * travaux, constructions et installations situés à l'intérieur des périmètres d'intérêt national mentionnés à l'article L.121-2 * opérations ayant fait l'objet d'une convention sur le fondement de l'ar-	R.422-2 §d L.422-2 §c
	ticle L.320-9-1 du code de la construction et de l'habitation * logements construits par des sociétés de construction pour lesquelles l'État détient la majorité du capital	L.422-2 §d L.422-2 §e
	- Certificat attestant le permis tacite ou la non opposition à déclaration préalable	R.424-13
	- Avis conforme en cas de PLU annulé	L.422-6
	Achèvement des travaux	D 462 6
	- Contestation de conformité des travaux	R.462-6

	Mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité	R.462-9
		R.462-10
	- Attestation de non-contestation de la conformité des travaux	
	Décision fixant les participations exigibles en cas d'autorisation d'urbanisme tacite	R.424-8
	Avis conforme prévu par l'article L.422-5 (partie de commune non couverte par un POS/PLU)	
	Délivrance de l'avis lorsqu'il n'est pas contraire à celui du Maire	L.422-5
	c) Zones d'aménagement différé	
	Délivrance de l'attestation que le bien n'est plus soumis au droit de préemption	R.212-5
	d) Convention de mise à disposition	
	Établissement des conventions conclues avec les mairies des com- munes de moins de 10000 habitants pour l'instruction d'autorisations d'urbanisme	L.422.8 R.723.15
	e) Police de l'urbanisme	
	- Observations de l'État au parquet sur les infractions au code de l'urbanisme	R.480-4
	- Autres attributions liées au contentieux de l'urbanisme	L.480-1 à 6
	f) Redevance d'archéologie préventive	
	Établissement de l'assiette et de la liquidation de la redevance d'ar- chéologie préventive	L.332-6 code de l'urbanisme
	Cheologie preventive	L.524-2, L.524-4 et L.524-8 code du patrimoine
	g) Porté à connaissance (PAC)	
	Consultation des services associés, établissement et envoi du porté à connaissance.	L 121-2 du code de l'urbanisme
4	CIRCULATION ROUTIERE ET TRANSPORTS	
	a) Transports routiers :	
	Autorisations individuelles des transports exceptionnels sur l'ensemble du réseau routier.	R 433-1 à 6, R 433-8 du code de la route
	Dérogations de circulation de courte ou longue durée des véhicules de plus de 7,5 tonnes affectés aux transports routiers de marchandises et de matières dangereuses.	
	b) Remontées mécaniques :	·
	Avis conforme préalable à :	
	- autorisation d'exécution des travaux, - autorisation de mise en exploitation,	R 472-1 et suivants du code de l'urbanisme
	Approbation des :	
	- règlement d'exploitation particulier, - police particulier police particulier.	Décret n° 2007-954 du 15 mai 2007
5	CONTROLE DES DISTRIBUTIONS D'ENERGIE ELECTRIQUE	
	Autorisation de construction de lignes électriques.	Décret du 29.7. 1927 modifié
	Avis de l'État sur les autorisations de constructions de lignes électriques	
	Réception de travaux et autorisations de circulation de courant électrique.	
	Clôtures électriques (autorisations).	

oi Murcef du 11 décembre 202 écret du 27 septembre 2002 irculaire 2003-6/UHC/MA1/2 u 27 janvier 2003 écret n° 2004-15 du 7 janvier 2004
de de l'environnement Livre titre VII section 6 art L581-14 ve V titre VIII
ode de l'environnement (CE) ode rural (CR) ode forestier (CF) ode des collectivités rritoriales (CCT)
ous actes prévus aux livre IV, re 2 (CE) et livre II,titre 1er, re 2 (CR), parties législatives réglementaires
us actes prévus au livre IV, re l ^{er} (CE) parties législatives réglementaires
us actes prévus au livre IV, re 3 (CE), parties législatives réglementaires
E) livre 1er titre IV chapitre er ; livre II titre 1er chapitre ; livre III titre III
us actes prévus au livre II re 1 ^{er} (CE) parties législatives réglementaires

ode forestier (CF), code de rbanisme (CU), code rural R)
us actes prévus au livre II F), parties législatives et glementaires
O(éint é)OOttwoodorn urére r-ure r-u

		1
	b) Décisions relatives à la conservation et à police des bois et forêts	Tous actes prévus au livre III
		CF, parties législatives et réglementaires
	c) Décisions relatives aux forêts de protection	Tous actes prévus au livre IV titres I, II IV et V (CF), parties législatives et réglementaires
	d) Décisions relatives aux forêts issues plantations aidées par le fonds forestier national	Tous actes prévus au livre V titre III (CF), parties législatives et réglementaires
11	PRODUCTION ET ECONOMIE AGRICOLE	Code rural (CR) Communauté européenne (CE)
	a) Organes de consultation	
	Convocations, actes, signature des décisions et diffusion des procès- verbaux liés à la présidence des réunions suivantes :	
	- Commissions départementale d'orientation de l'agriculture et ses sections spécialisées,	(CR)-Art L312-1, 312-5, 312-6, R313-1 à 313-8.
	- Comité départemental d'expertise,	(CR)-Art R361-13 à 361-19.
	- Comité départemental d'agrément des G.A.E.C.,	(CR)-Art L323-1 à L323-16, R323-1 à R323-51.
	- Comité départemental de l'installation.	(CR)-Art L330-1 et L330-2, R330-1.
	b) Conventions	
	Actes et décisions relatifs au conventionnement avec les organismes professionnels agricoles, le Parc National des Cévennes, les établissements publics.	
	c) Structures agricoles	
	Actes et décisions relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles, hors contentieux.	(CR)-Art L312-5, L312-6, L330- 1, L330-2, L331-1 à L331-12, R-330-1, R331-1 à R331-12.
	Autorisations d'exploiter délivrées aux étrangers non bénéficiaires de la liberté d'établissement. Délivrance de la dispense d'autorisation d'exploiter aux ressortissants de l'U.E. bénéficiaire d'établissement.	(CR)-Art R333-1 à R333-10.
	Décision de recevabilité d'un plan d'investissement C.U.M.A.	(CR)-Art D344-1 à D344-26.
	Décision d'agrément et de dissolution des G.A.E.C. et détermination du nombre d'exploitations regroupées au sein d'un G.A.E.C.	(CR)-Art L323-1 à L323-16, R323-1 à R323-51, D343-33.
	Autorisation de plantations nouvelles : vignes à vins de table, raisins de table et vignes mères de porte greffe.	Règlement (CE) 1493-99 et 1227-2000.
	d) Aides aux agriculteurs Actes et décisions relatifs au programme pour l'installation et le développement des initiatives locales.	Règlements (CE) n°1857/2006 et n° 1698/2005, LDA 2007/2013, (CR) Art 343-3 à D 343-18, (CR)-Art D 343-34 à D 343-36.
	Actes et décisions relatifs aux aides à l'installation et à l'installation des jeunes agriculteurs.	(CR)-Art L330-1 et L330-2, D343-3 à D343-24.
		Management of the second of th

Décisions concernant la pré-retraite.

Actes et décisions relatifs à l'attribution de subventions (plan de modernisation bâtiments d'élevage, plan de performance énergétique, agriculture raisonnée, maîtrise des pollutions ...).

Règlements (CE) 1698/2005, 1974/2006, 1857/2006.

Règlements (CE) n° 1290/2005, n°1698/2005, n°885/2006, n°1320/2006, n°1975/2006, n°1857/2006, n°1974/2006, n°1998/2006,n°1944/2006, n°2012/2006, n°1257/1999. LDA 2007/2013, décision (CE) 2007-3446, D346-1a D346-14, D347-1 à D347-11. Code rural. Code de l'urbanisme. Code pénal, Code de la construction et de l'habitation.

Actes et décisions relatifs aux aides aux agriculteurs en difficulté.

(CR)-Art L351-1 à L351-9,L 352-1, L353-1, R351-1 à R351-9, R352-1 à R352-14, D352-15 à D352-21,D353-1 à D353-9, D354-1 à D354-15.

Décisions relatives à l'amélioration des productions viticoles et fruitières.

(CR)-Art D344-1 à D344-26.

Décisions relatives aux prêts bonifiés.

(CR)-Art D344-1 à D344-26, D341-1 à D341-6.

Décisions relatives aux autorisations de versement au titre du fonds d'allègement des charges.

Règlements (CE) n° 1998/2006, 1535/2007.

Décisions relatives aux aides directes, aux droits à produire et références laitières, à l'aide découplée.

(CR)-Art L332-1, D 332-1 à D332-41.

Actes et décisions relatifs à certaines mesures co-financées par des fonds européens (prime herbagère agri-environnementale, contrats individuels concernant les contrats territoriaux d'exploitations, les contrats d'agriculture durable et les mesures agro-environnementales territorialisées, indemnités compensatoires de handicaps naturels).

(CR)-Art D341-7 à D341-21,R725-2, D113-18 et suivants, Règlements (CE) n°1257/1999, 1254/1999, 1251/1999, 1750/1999, 1760/2000, 1782/2003, 796/2004, 1698/2005, 1974/24006, 1975/2006, 73/2009, 1782/2003, 1290/2005, LDA 2007/2013.

Actes et décisions relatifs aux mesures conjoncturelles à caractère Règlements (CE) n° économique dans le secteur agricole et présidence des commissions 1998/2006, 1535/2007. éventuelles à constituer pour gérer ces dispositifs.

Actes et décisions relatifs au programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole.

Règlement (CE) n° 1257/1999, directive 91-676, LDA 2000/C28/02, code de la construction et de l'habitation.

Actes et décisions relatifs aux contrôles sur place et aux contrôles administratifs des aides.

Règlements (CE) n° 1257/1999, 1258/1999, 1260/1999, 1685/2000, 817/2004, PDRN, DOCUP, PRDH, 1698/2005, 1320/2006, 1290/2005, 1975/2006, 1974/2006, 363/2009, directive 2004/18/(CE), 1782/2003,

		73/2009, 796/2004, 1973/2004, 885/2006.
	e) Calamités agricoles -Actes et décisions relatifs à la procédure Calamité Agricole.	(CR)-Art L361-1 à L361-21, R361-1 à 361-46.
12	FONCIER	Code rural (CR)
	-Groupement pastoraux : -arrêté concernant l'agrément des groupements pastoraux - décision d'octroi d'aide au démarrage à un groupement pastoral Association syndicale autorisée : -notification individuelle de l'acte d'ouverture de l'enquête aux propriétaires notification individuelle de l'arrêté d'autorisation de l'association syndicale autorisée aux membres de l'association	504 du 3 mai 2006
	Baux : arrêté relatif au statut du fermage constatant l'indice des fermages et sa variation, les valeurs locatives maximales et minimales, des terres et des bâtiments d'exploitation, la valeur locative du bâtiment d'habitation	R.411 (CR)
13	FINANCEMENT DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL	
	a) Décisions ou conventions relatives à certaines mesures du PDRH et du DRDR Languedoc Roussillon co-financées par le FEADER • Mesure 112 - Installation des jeunes agriculteurs • mesure 121 A – plan de modernisation bâtiments d'élevage • mesure 121 B - plan végétal pour l'environnement • mesure 121 C1 – plan de performance énergétique • mesure 122 A - Amélioration des peuplements existants • mesure 122 B - Travaux de reboisement • mesure 125 B - Retenues de substitution et réseaux d'irrigation associés • mesure 214 A – prime herbagère agri -environnementale • mesure 214 A – prime herbagère agri -environnementale • mesure 214 D, 214 H, 214 I1, 214 I2, 214 I3 – MAE • mesure 216 – aide aux investissements non productifs • mesure 226 B - Protection des forêts de montagne et amélioration de leur rôle de protection • mesure 226 C - Défense des forêts contre l'incendie • mesure 227 B - Investissements non productifs en milieux forestiers • mesure 311 - Diversification vers des activités non agricoles • mesure 313 - Promotion des activités touristiques • mesure 323 A - Élaboration et animation des documents d'objectifs Natura 2000 (DOCOB) • mesure 323 B - Investissements liés à l'entretien ou à la restauration des sites natura 2000 • mesures 323 C – pastoralisme • mesures 323 C – pastoralisme • mesures 341 A - Stratégie locale de développement de la filière bois • Axe 4 - LEADER b) décisions relatives à la clôture du programme « DOCUP Objectif 2 (2000-2006) »	Règlement (CE) n° 1290/2005 du Conseil du 21/06/2005 relatif au financement de la Politique Agricole Commune Règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil du 20/09/2005 concernant le soutien au développement rural par le FEADER et ses règlements d'application (CE) n°1974/2006 du 15/12/2006 et n°1975/2006 du 7/12/2006 Plan de développement rural hexagonal approuvé par une décision de la commission européenne le 19 juillet 2007 et ses modifications
	c) tous les actes relatifs à l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses relatives aux fonds et aux	
14	dotations suivantes : FEDER, FEP, FNADT, FLACR et PER PAYSAGE	
	Gestion de la commission départementale de la nature, des paysages	Articles L341-1 à L 341-22 et R341-16 à R341-27 du code de l'environnement.
15	ENVIRONNEMENT - PREVENTION DES RISQUES	
	Courriers et notifications des arrêtés préfectoraux relatifs à la procédure de plan de prévention des risques.	Articles R562-1 à R562-10 du code de l'environnement
•	Courriers et notifications des arrêtés préfectoraux relatifs à la	Articles L125-2, L125-5,

l'information préventive.	R125-9 à R125-14 et R125-23 à R125-27 du code de
	l'environnement ·

ARTICLE 2

Monsieur René-Paul LOMI, directeur départemental des territoires, peut subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il reçoit la présente délégation, par une décision dont il est rendu compte au préfet du département de la Lozère avant sa mise en application.

La signature du délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « Pour le préfet de la Lozère et par délégation ».

ARTICLE 3

Mandat est donné à René-Paul LOMI, directeur départemental des territoires, pour représenter le préfet de la Lozère aux audiences des tribunaux administratifs et juridictions civiles et pénales et des comités consultatifs en matière de marché public pour toutes les affaires relevant de la compétence de la direction départementale des Territoires et dans lesquelles le préfet est partie en qualité de représentant de l'État.

ARTICLE 4:

Le directeur départemental des Territoires aura la faculté de désigner les agents qui exerceront cette représentation et qui pourront, dans le cadre de celle-ci, communiquer aux tribunaux toutes pièces complémentaires qui leur seraient demandées, notes en délibéré et observations orales lors des audiences.

ARTICLE 5:

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 6:

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires de la Lozère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Dominique LACROIX



- PREFET DE LA LOZERE

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL Bureau de la coordination des politiques publiques

Arrêté nº 2014 101 - 000 3 du Mauril 2014
portant délégation de signature à Mademoiselle Geneviève l'TER,
chef du bureau des ressources humaines

Le préfet de la Lozère Officier de l'ordre national du Mérite Officier du Mérite agricole

VU la loi nº 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU le décret nº 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésic française et en Nouvelle-Calédonic;

VII le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 15 juillet 2009 portant nomination de M. Dominique LACROIX en qualité de préfet de la Lozère,

VU le décret du Président de la République du 4 mars 2010 nommant M. Jocelyn SNOECK secrétaire général de la préfecture de la Lozère;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010006-03 du 6 janvier 2010 portant organisation de la préfecture de la Lozère,

VU l'arrêté préfectoral n° 2011083-0002 du 24 mars 2011 portant modification de l'organisation des services de la préfecture ;

SUR proposition du secrétaire général,

ARRETE

ARTICLE 1:

Délégation de signature est donnée à Melle Genevière ITJER, attachée, chef du bureau des ressources humaines, pour toutes les correspondances relatives aux matières relevant de ce bureau, ainsi qu'en ce qui concerne les documents et décisions suivants :

les congés des agents affectés au service des ressources humaines,

 les courriers ministériels relatifs à la transmission de statistiques ou de demandes d'informations ou de renseignements,

les décisions de versement des dossiers archivés au directeur des archives départementales.

Délégation de signature est donnée à Mile Geneviève ITIER, attachée, chef du bureau des ressources humaines à l'effet de signer les expressions des besoins pour les commandes n'excédant pas 3000 euros et les constatations du service fait du programme 0307 (titre 2) concernant le centre de coûts « RH Lozère »

.../...

ARTICLE 2:

Demourent réservés à la signature du préfet :

- les arrêtés préfectoraux ,
- les arrêtés, décisions et conventions attributifs d'aides, de subventions ou de dotations d'Etat,
- les conventions avec la collectivité départementale et leurs avenants dans le cadre du partage des services préfectoraux et départementaux et les correspondances qui s'y rapportent,
- les notes et instructions générales aux services de la préfecture ainsi qu'aux chefs des services déconcentrés de l'Etat,
- les décisions relatives à l'élaboration, à l'adoption et aux modifications du hudget de rémunérations de la préfecture,
- toute décision relative à la gestion du personnel tilulaire et non titulaire,
- le plan local de formation des agents de la préfecture,
- toutes correspondances adressées :
 - aux parlementaires,
 - au président du conseil régional et aux conseillers régionaux,
 - au président du conseil général et aux conseillers généraux,
 - aux maires et présidents d'établissements publics locaux lorsqu'elles constituent en soi une décision ou une instruction générale,
 - les saisines de toute nature des juridictions administratives, de la chambre régionale des comptes et des tribunaux judiciaires,
 - les mémoires en défense ou en réponse dans le cadre d'une instance contentieuse.

ARTICLE 3:

En cas d'absence ou d'empêchement de Melle Geneviève ITIER, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par Mme Annie RAYMOND, attachée, adjointe au chef de bureau.

ARTICLE 4:

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5:

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation

Joyelyn SNÓECK



PREFET DE LA LOZERE

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL Bureau de la coordination des politiques publiques

Arrêté nº 2011/03-0004 du 13 avril 2011

portant délégation de signature à Madame Mireille PAUCOD-FONTUGNE, chef du service départemental d'action sociale

Le préfet de la Lozère Officier de l'ordre national du Mérite Officier du Mérite agricole

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie;
- VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 15 juillet 2009 portant nomination de M. Dominique LACROIX en qualité de préfet de la Lozère,
- VU le décret du Président de la République du 4 mars 2010 nommant M. Jocelyn SNOECK secrétaire général de la préfecture de la Lozère ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010006-03 du 6 janvier 2010 portant organisation de la préfecture de la Lozère,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2011083-0002 du 24 mars 2011 portant modification de l'organisation des services de la préfecture ;
- SUR proposition du secrétaire général,

ARRETE

ARTICLE 1:

Délégation de signature est donnée à Mme Mireille PAUCOD-FONTUGNE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef du service départemental d'action sociale, pour toutes les correspondances relatives aux matières relevant de ce bureau, ainsi qu'en ce qui concerne les documents et décisions suivants :

- les courriers ministériels relatifs à la transmission de statistiques ou de demandes d'informations ou de renseignements ;
- les bordereaux d'envoi destinés aux chefs de services de la préfecture et de la sous-préfecture, ainsi qu'aux chefs des services déconcentrés de l'Etat;
- les décisions de versement des dossiers archivés au directeur des archives départementales
- les courriers relatifs aux attributions de logements fonctionnaire.

.../..

Délégation de signature est donnée à Mme Mireille PAUCOD-FONTUGNE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef du service départemental d'action sociale à l'effet de signer les expressions des besoins pour les commandes n'excédant pas 5000 euros et les constatations du service fait des programmes :

- 0216 : conduite et pilotage des politiques de l'intérieur (action sociale) ;
- 0176 de la police nationale : "action sociale : commandement, soutien et logistique".

ARTICLE 2:

Demeurent réservés à la signature du préfet :

- les arrêtés préfectoraux,
- les arrêtés, décisions et conventions attributifs d'aides, de subventions ou de dotations d'Etat,
- les conventions avec la collectivité départementale et leurs avenants dans le cadre du partage des services préfectoraux et départementaux et les correspondances qui s'y rapportent,
- les notes et instructions générales aux services de la préfecture ainsi qu'aux chefs des services déconcentrés de l'Etat,
- les décisions relatives à l'élaboration, à l'adoption et aux modifications du budget de rémunérations de la préfecture,
- toute décision relative à la gestion du personnel titulaire et non titulaire,
- le plan local de formation des agents de la préfecture,
- toutes correspondances adressées :
 - aux parlementaires,
 - au président du conseil régional et aux conseillers régionaux,
 - au président du conseil général et aux conseillers généraux,
 - aux maires et présidents d'établissements publics locaux lorsqu'elles constituent en soi une décision ou une instruction générale,
 - les saisines de toute nature des juridictions administratives, de la chambre régionale des comptes et des tribunaux judiciaires,
 - les mémoires en défense ou en réponse dans le cadre d'une instance contentieuse.

ARTICLE 3:

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation Le secrétaixe général

Jocelyn SNOECK



PREFECTURE DE LA LOZERE

SECRETARIAT GENERAL Bureau de la coordination des politiques publiques

Arrêté n° 2011116-0001 du 26 avril 2011 portant délégation de signature à Monsieur Boris BERNABEU, sous-préfet de Florac

Le préfet de la Lozère Officier de l'ordre national du Mérite Officier du Mérite agricole

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie;
- VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 15 juillet 2009 portant nomination de M. Dominique LACROIX en qualité de préfet de la Lozère ;
- VU le décret du Président de la République du 2 septembre 2009 nommant M. Boris BERNABEU en qualité de sous-préfet de Florac ;
- VU le décret du Président de la République du 4 mars 2010 nommant M. Jocelyn SNOECK secrétaire général de la préfecture de la Lozère ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010006-03 du 6 janvier 2010 portant organisation de la préfecture de la Lozère,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2011083-0002 du 24 mars 2011 portant modification de l'organisation des services de la préfecture ;
- SUR proposition du secrétaire général,

ARRETE

ARTICLE 1er:

Délégation de signature est donnée à M. Boris BERNABEU, sous-préfet de Florac, à effet de signer dans les limites de son arrondissement, tous actes et décisions suivants :

1 - En matière de police générale

- Dons et legs aux collectivités territoriales et aux organismes privés.
- Autorisation ou émission d'un avis concernant le concours de la gendarmerie.
- Pouvoir de substitution du maire (article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales).
- Délivrance des cartes nationales d'identité.
- Autorisations de désaffectation des biens meubles et immeubles des écoles et collèges.

2 - En matière d'administration locale

- Sections de communes élection des commissions syndicales, consultation des électeurs, transfert de biens.
- Coopération intercommunale : création, modification, dissolution des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).
- Tous documents relatifs aux dossiers concernant la dotation globale d'équipement des communes et des EPCI et la dotation développement rural à l'exception des arrêtés.
- Organisation des élections municipales et cantonales complémentaires.
- Pouvoir de substitution au maire (article L. 2122-34 du code général des collectivités territoriales).
- Désignation du représentant du préfet au sein du comité des caisses d'écoles.
- Proposition de nomination des membres des conseils d'administration des établissements publics de soins de l'arrondissement.
- Nomination des délégués de l'administration chargés de la révision des listes électorales.
- Urbanisme : dans les communes dépourvues de documents d'urbanisme et dans les communes ayant approuvé une carte communale pour lesquelles le conseil municipal a décidé que les autorisations d'utilisation et d'occupation des sols sont délivrées au nom de l'Etat, signer, en cas d'avis divergents du directeur départemental des territoires et du maire, les arrêtés relatifs aux autorisations d'utilisation et d'occupation des sols ;
- Lettres d'observations en matière de contrôle de la légalité des actes administratifs et budgétaires des communes, de leurs établissements publics et des EPCI.

3 - En matière d'administration générale

- Avis sur les ouvertures de débits de tabacs.
- Autorisations d'inhumation dans les propriétés particulières.
- Commission d'arrondissement de Florac pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (cas d'ouverture d'ERP ou dossier confiés par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public dans le ressort de l'arrondissement)
- Signature des expressions de besoins, sans limitation de montant, et les constatations du service fait du programme 0307 (hors titre 2) concernant le centre de coûts « Sous-préfecture de Florac ».

ARTICLE 2:

M. Boris BERNABEU, sous-préfet de Florac, reçoit délégation de signature sur l'ensemble du département pour les affaires relevant des domaines ci-après :

- Programme d'aménagement de l'aire d'adhésion du parc national des Cévennes,
- Sécurité et classement des campings.
- Prévention et protection contre les incendies de forêt.
- Délivrance des certificats de qualification pour les tirs d'artifice de divertissement.
- Déclarations des tirs de feux d'artifice
- Epreuves sportives : déclarations, autorisations, agrément des pistes et circuits et enceintes sportives.
- Association relevant de la loi de 1901.
- Fonds de dotations.
- Associations syndicales autorisées (approbation de leurs délibérations, budgets, travaux, demandes de modifications de leurs actes).
- Association syndicales libres (création, modification, dissolution)
- Reconnaissance d'aptitude technique et agréments des gardes particuliers.
- Autorisations relatives aux explosifs.
- Agrément des salariés travaillant dans les installations de produits explosifs et certificat de capacité d'artificier.

ARTICLE 3:

En cas de permanence et de situation d'urgence, M. Boris BERNABEU, sous-préfet de Florac, reçoit la délégation de signature pour signer tous arrêtés, décisions, circulaires relevant des attributions de l'Etat dans le département de la Lozère et notamment pour les affaires relevant des domaines ci-après :

1 - Etrangers

- Placement en rétention administrative, dans le cadre des dispositions du code d'entrée et de séjour des étrangers et du droit d'asile : arrêtés, documents et correspondances s'y rapportant.
- Reconduite à la frontière, dans le cadre des dispositions du code d'entrée et de séjour des étrangers et du droit d'asile: arrêtés, documents et correspondances s'y rapportant.

2 - Circulation

Suspension d'urgence du permis de conduire : arrêtés portant suspension provisoire immédiate du permis de conduire en application des articles L. 224-2, 3, 7 et 8 et R. 224-13 du code de la route.

3 - Placement des malades mentaux

Arrêtés, documents et correspondances se rapportant aux mesures d'hospitalisation prévues par l'article L. 3213-1 du code de la santé publique.

ARTICLE 4:

En l'absence de M. Boris BERNABEU, sous-préfet de Florac, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée par M. Jocelyn SNOECK, secrétaire général de la préfecture de la Lozère.

ARTICLE 5:

En cas d'absence concomitante de M. Dominique LACROIX, préfet de la Lozère, et de M. Jocelyn SNOECK, secrétaire général de la préfecture de la Lozère, la suppléance sera exercée, à titre exceptionnel, par M. Boris BERNABEU, sous-préfet de Florac, selon les termes précisés par arrêté préfectoral.

ARTICLE 6:

En cas d'absence de M. Boris BERNABEU, délégation de signature est donnée à Mme Nicole CHABANNES, attachée, secrétaire général de la sous-préfecture de Florac, à l'effet de signer au nom du sous-préfet :

- toutes correspondances nécessaires à l'instruction de dossiers à l'exception :
 - . des arrêtés et actes administratifs ayant valeur de décision,
 - . des lettres aux ministres, aux parlementaires et aux conseillers généraux.
- la délivrance des cartes nationales d'identité et les cartes des gardes particuliers.
- toutes les expressions de besoins n'excédant pas 3000 € et les constatations du service fait du programme 0307 concernant le centre de coûts « Sous-préfecture de Florac ».
- les autorisations relatives aux explosifs.
- les récépissés de déclaration.
- tout document établi à la suite des visites contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et des visites de sécurité des campings.

ARTICLE 7:

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nicole CHABANNES, attachée, secrétaire général, la délégation qui lui est consentie à l'article 6 sera exercée par Mme Véronique ROSSI, secrétaire administrative de classe normale.

ARTICLE 8:

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 9:

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Florac et la secrétaire générale de la sous-préfecture de Florac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Dominique LACKOIX



Subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon

La Directrice régionale de la Direction de Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon

VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement;

VU l'arrêté ministériel n° 0602388 du 15 décembre 2006 attribuant des compétences en matière maritime et de navigation à certains services déconcentrés;

VU l'arrêté interministériel n° 0602386 du 20 décembre 2006 désignant les services de police des eaux marines compétents en Languedoc-Roussillon;

VU l'arrêté ministériel n° 0930573 A du 4 janvier 2010 nommant Mme Mauricette STEINFELDER, Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du LANGUEDOC-ROUSSILLON;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011094-0002 de M. Le Préfet de la Lozère donnant délégation de signature à Mme Mauricette STEINFELDER, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Languedoc-Roussillon, au titre de sol et sous-sol, des contrôles techniques, de l'énergie et contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques, de l'environnement – équipements sous pression-canalisations et au titre de la protection des espèces de faune et de flore sauvages

ARRETE

ARTICLE 1:

Subdélégation permanente de signature est donnée aux agents ci-après dans la limite de leurs attributions respectives et pour les matières limitativement énumérées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé.

I. AU TITRE DE L'INDUSTRIE

1 - SOL ET SOUS-SOL

- M. David PARLONGUE, Chef du service Risques Naturels et Technologiques
- M. Christian PINEDE, Chef de l'Unité Territoriale Gard et Lozère
- M. Denis PERU, Chef de la subdivision Lozère

2 - CONTROLES TECHNIQUES

- M. Patrick BURTE, Chef du service Infrastructures et Transports Multimodaux
- M. Jean-Claude MEGNY, Chef de la division Régulation et Contrôles des Transports Terrestres, Adjoint du chef de service Infrastructures et Transports Multimodaux
- M. Christian PINEDE, Chef de l'Unité Territoriale Gard et Lozère
- M. Jean-Michel MAZUR, Chef de subdivision de contrôles techniques

3 - ENERGIE, et CONTROLE de la SECURITE DES OUVRAGES HYDRAULIQUES

- M. Philippe FRICOU, Chef du service de l'Energie, du Climat et des Ouvrages Hydrauliques
- M. Vincent VACHE, Chef de l'unité Contrôle de la Sécurité des Ouvrages Hydrauliques
- M. Christian PINEDE, Chef de l'Unité Territoriale Gard et Lozère

4 - ENVIRONNEMENT - EQUIPEMENTS SOUS PRESSION - CANALISATIONS

- -M. David PARLONGUE, Chef du service Risques Naturels et Technologiques
- -M. Patrick HEMAR, Adjoint au chef de service et Chef de l'unité Risques Technologiques Chroniques
- M. Christian PINEDE, Chef de l'Unité Territoriale Gard et Lozère
- M. Pierre CASTEL, Chef de l'Unité Risques Technologiques Accidentels
- M. Denis PERU, Chef de la Subdivision Lozère

II. PROTECTION DES ESPECES DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES

- M. Jacques REGAD, chef du service Biodiversité, Eau Paysage
- Mme Zoé BAUCHET, chef de service adjoint du service Biodiversité. Eau et Paysage

ARTICLE 2:

Subdélégation de signature est donnée de façon permanente aux agents ci-après :

- M. Francis CHARPENTIER, Directeur Adjoint
- M. Daniel FAUVRE, Directeur Adjoint
- M. Michel GAUTIER, Adjoint à la Directrice

ARTICLE 3:

Demeure réservées à la signature de la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon ou des Directeurs Adjoints, les correspondances dont l'objet ou l'importance le justifie, adressées :

- aux administrations centrales.
- au préfet de la région Languedoc-Roussillon,
- aux maires et aux présidents d'établissements publics locaux.

ARTICLE 4:

Les Directeurs adjoints et les adjoints à la Directrice, les chefs de services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

Montpellier, le

2 2 AVR. 2011

Pour M. Le préfet et par délégation,

La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon

Mauricette STEINFELDER



PREFECTURE DE LA LOZERE

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI LANGUEDOC-ROUSSILLON

ARRETE

PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE à Monsieur Alain SALESSY, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon pour les compétences du Préfet de la Lozère

LE DIRECTEUR REGIONAL DE ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET D EL'EMPLOI

Vu le décret du 15 juillet 2009 nommant Monsieur Dominique LACROIX, préfet de la LOZERE;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant nomination de Monsieur Alain SALESSY, ingénieur général des mines, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011094-0001 du 4 avril 2011 portant délégation à Monsieur Alain Salessy, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon ;

ARRETE:

<u>Article 1^{er}</u>: Subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer pour le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Languedoc-Roussillon, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des champs et domaines énumérés aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral susvisé,

- à Monsieur **Pierre SAMPIETRO**, directeur régional adjoint et chef de l'unité territoriale de la Lozère de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon,
- à Madame Monique DUPRE, adjointe au chef de l'unité territoriale de la Lozère,
- à Monsieur **Didier REY**, chef du pôle entreprises, économie et emploi de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon,
- à Monsieur **François DELEMOTTE**, chef du pôle Politique du travail de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon.

<u>Article 2</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre SAMPIETRO et de Madame Monique DUPRE, subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer pour le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Languedoc-Roussillon, aux agents sous leur autorité:

Page 40 Autre - 26/04/2011

- Madame **Agnès BONZOMS**, inspectrice du travail, Messieurs **Paul ARTUSO et Karim ABED**, inspecteurs du travail, pour les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des champs et domaines énumérés aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral susvisé,
- Monsieur **Christian NOE**, contrôleur du travail, pour les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des champs et domaines énumérés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé.

<u>Article 3</u> Subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Languedoc-Roussillon, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des champs et domaines énumérés à l'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé,

à Monsieur Guy LOPEZ, chef du pôle concurrence, consommation et répression des fraudes

à Monsieur **Alain ZERMATTEN**, adjoint au chef de pôle concurrence, consommation et répression des fraudes pour la métrologie, pour l'attribution d'agrément, l'attribution, la suspension ou le retrait des marques d'identification.

A Monsieur Pascal SANJUAN pour l'attribution d'agrément et de marques d'identification

Article 4 : Les décisions relatives à la présente subdélégation devront être signées :

Pour le Préfet de la Lozère, Et, par subdélégation du DIRECCTE LR, Le ...

Pour le Préfet de la Lozère, par subdélégation du DIRECCTE LR, et, pour le empêché, Le ...

<u>Article 5</u>: Le directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi est chargé, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère

Fait à Montpellier, le 18 avril 2011

LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Alain SALESSY

Autre - 26/04/2011 2/2 Page 41